## LA PETITE REVUE

ÉCONOMIE POLITIQUE ET SOCIALE, LITTÉRATURE, PHILOSOPHIE, SCIENCES ET ARTS

Paraissant le 5 et le 20 de chaque mois

Vol. II

MONTREAL, 20 JUIN 1900

Nº 12

## NOS VICISSITUDES

Les réformes se poursuivent à l'Hôtel-de-Ville. On voit bien que c'est une ère de vertu que les pouvoirs ont inauguré; une ère de vertu et une ère de prudence. A près avoir mis un frein au feu des passions, on veut en mettre un au feu des cigares.

Un vieux règlement, tombé en désuétude, dit :

"Il est expressément défendu de tenir aucune chaise, banc, siège "ou autre obstruction quelle qu'elle soit, dans aucune aile, passage, "escalier ou allée d'aucun théâtre ou salle publique, ou de fumer dans "aucun dit théâtre, excepté dans la tabagie."

Ces recommandations sont tirées de l'article 72 du règlement 107, et visent particulièrement les cafés-concerts.

A quoi rimerait la remise en vigueur de ce règlement suranné? Quel danger y a-t-il de laisser fumer dans ces sortes d'établissements?

En vérité l'on se demande si le pouvoir municipal n'a pas fait la gageure de pousser à bout la patience des contribuables. Si on laisse sans de véhémentes protestations le couseil accomplir toutes ces imbéciles tracasseries, la porte, une fois ouverte sur ces abus vexatoires, laissera passer tout le reste. Après avoir défendu de fumer dans les établissements publics ou se réunissent les fumeurs, on empêchera de fumer dans la rue, puis dans les maisons privées. Ce serait logique ; car, enfin, pourquoi veut-on interdire la combustion du tabac dans les cafés-concerts? Il ne peut y avoir que deux raisons également mauvaises pour appuyer cette exorbitante prétention. La première, au nom d'une ligue quelconque qui s'oppose à l'usage du tabac; la seconde, au nom de la prudence pour empêcher les incendies.

Or, les anti-fumeurs ne peuvent et ne doivent opérer que par la persuasion, cela au nom de la liberté dont nous sommes censés jouir. Nul ne force ceux qui n'en veulent point faire usage à brûler du tabac... donc, qu'ils nous laissent en paix. Le second motif n'est pas moins arbitraire tout en étant plus puéril. Ce n'est jamais dans une salle de spectacle, que l'on y fume ou que l'on n'y fume point, que le